

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La Grèce étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français, quel que soit l'objet de leur visite, ne sont pas soumis à une obligation de visa pour les séjours de moins de 3 mois. Ils sont admis sur le territoire grec sur présentation d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste. Attention : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes délivrées aux mineurs (la durée de validité reste de 10 ans). En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide plutôt qu'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.



Formalités mineurs : Nous recommandons aux familles avec enfants mineurs de voyager avec leur livret de famille. Pour rappel, un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire et d'une copie du livret de famille.

NOTES IMPORTANTES



- Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale, les français de passage doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'informations, consulter le [site de l'Assurance Maladie en ligne](#).
- Nous vous recommandons d'anticiper au maximum les délais administratifs relatifs à l'obtention d'un document d'identité pour assurer son obtention ou son renouvellement.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET ANNULATION

Terre d'Horizon demande un acompte de 30 % à la signature du contrat. Le solde devra nous parvenir 45 jours avant départ (sauf conditions particulières avec les vols low cost).

En cas d'annulation totale ou partielle de la prestation quelque que soit le motif, le voyageur est redevable de frais d'annulation engagés par l'agence Terre d'Horizon auprès de ses différents prestataires. Toute annulation doit se faire par écrit (courriel).

Une assurance peut être souscrite pour couvrir ses frais en fonction du motif d'annulation.

Si l'annulation totale a lieu * :

- A + de 90 jours du départ : les arrhes versées ne sont pas remboursées
- De 90 à 31 jours du départ : 50 % du forfait
- A moins de 31 jours du départ : 100 % du montant total

Si l'annulation partielle a lieu * :

- A plus de 90 jours du départ : 50 € de frais de dossier
- De 90 à 61 jours du départ : 30 % du forfait
- De 60 à 31 jours du départ : 60 % du forfait
- Moins de 31 jours du départ : 100 % de frais

* (sauf conditions particulières avec les vols low cost)

Les formalités communiquées sont celles connues à ce jour (30/07/2024). Elles sont susceptibles d'évoluer sans préavis.